Listen to this article

Bon nombre de chrétiens ne se rendent pas compte des conditions dans lesquelles se trouvent l'Eglise au commencement de l'âge de l'Evangile. Les Juifs, en tant que nation, avaient été typiquement justifiés par des sacrifices typiques de la malédiction ou condamnation adamique; et ils avaient été placés sous la loi donnée au Sinaï, une alliance, sous laquelle ils pouvaient avoir la vie s'ils étaient obéissants. Mais la loi, tout en leur enseignant quelques bonnes leçons, ne put leur donner la vie. Toutes les autres nations connues sous le nom de gentils (païens) étaient toujours sous la condamnation originelle d'Eden. Par conséquent, à la venue de notre Seigneur, juifs et gentils étaient sous la condamnation à mort: le juif à cause de la loi, de laquelle il avait tant attendu et qu'il avait été incapable d'accomplir à cause de sa dépravation; le gentil, par la sentence originelle tombée sur Adam et à laquelle il n'avait pu échapper comme le juif par des sacrifice typiques.

Mais Dieu avait pourvu à un Rédempteur suffisant pour les deux; qui accomplit leur commune rédemption par le sacrifice de sa vie et les réconcilia en un seul corps à Dieu par la croix. — Eph. 2: 16.

Les Juifs convertis [qui composaient la majeure partie de l'église primitive] comprenaient difficilement la grandeur du changement de l'alliance de la loi avec le nouvel arrangement en Christ, et ils étaient toujours prêts à ajouter les enseignements de Christ et sa loi d'amour à leur loi mosaïque alourdissant ainsi leur fardeau au lieu de l'alléger en acceptant la mort de Christ comme sacrifice propitiatoire des péchés commis sous la loi et comme la fin de la condamnation de la loi. — Rom. 10: 4; 3 :20—28.

Nous ne sommes donc pas surpris, en voyant leurs préjugés de la première heure en faveur

Copyright © Association des Etudiants de la Bible | 1

de la loi, que l'esprit de vérité n'ait pu que lentement les guider vers la pleine lumière. Les apôtres eux-mêmes furent lents à apprendre et nous voyons que Dieu dut faire comprendre à Pierre par une vision spéciale qu'il n'était plus nécessaire que les gentils devinssent juifs et se conformassent à la loi de Moïse, pour participer à la faveur divine, mais qu'ils avaient accès à Dieu par Christ sans la loi.

L'Alliance de la loi Juive n'est pas pour nous.

Une discussion s'étant élevée au sujet de la reconnaissance des gentils les apôtres et les frères furent amenés à rechercher quelle était la volonté de Dieu à cet égard. *«Après avoir entendu Pierre, ils se calmèrent et glorifièrent Dieu, en disant: Dieu a donc accordé la repentance aussi aux païens pour qu'ils aient la vie. »* — Act. 11 : 18.

St. Paul plus facilement conduit par l'Esprit avait dés le commencement donné une vue claire de la chose, mais il dut résister à certains d'entre les apôtres moins bien éclairés (Gal. 2 :11). Jérusalem fut longtemps considérée comme le centre de la religion chrétienne; c'était là que vivaient les apôtres et le plus grand nombre des chrétiens et les plus anciens. Au fur et à mesure que Paul eut des vues plus claires sur ce sujet, il n'hésita pas à prêcher hardiment sur ce qu'il savait être la vérité concernant la dispensation évangélique; et comme quelques-uns des frères qui avaient encore des préjugés désiraient savoir ce qu'en pensaient les frères de Jérusalem, Paul et Barnabas y vinrent de leur part.

Un grand débat et un examen approfondi de la question fut entrepris par tous. St. Pierre et St. Jacques s'étant finalement mis d'accord avec Paul influencèrent le concile tout entier. St. Pierre leur rappela la manière merveilleuse dont Dieu avait agi envers Corneille qui avait été justifié et rendu agréable à Dieu par la foi en Christ et non en gardant la loi et il insista en disant: *« Pourquoi tentez-vous Dieu en mettant sur le cou des disciples un joug* (la loi de Moïse) *que ni nos pères ni nous n'avons pu porter?»* St. Jacques dit à son tour*: «Je suis d'avis de ne pas inquiéter ceux d'entre les nations qui se tournent vers Dieu.»*

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

Le conseil en ayant décidé ainsi envoya un message écrit aux croyants des nations, en disant: *«Comme nous avons ouï dire que quelques-uns qui sont sortis d'entre nous, vous ont troublés par des discours, bouleversant vos âmes* [disant qu'il faut être circoncis et garder la loi] (auxquels nous n'avons donné aucun ordre) . . . *Il a semblé bon au St. Esprit et à nous de ne mettre sur vous aucun autre fardeau que ces choses-ci qui sont nécessaires: qu'on s'abstienne des choses sacrifiées aux idoles, du sang, de ce qui est étouffé et de la fornication»* (Act. 15 : 9—29). Ces suggestions même n'étaient données que comme avis et non comme faisant partie de la loi mosaïque avec les châtiments qui y étaient attachés.

La loi, un ministère de mort.

L'épître de Paul aux Galates [qui avaient été païens] fut spécialement écrite pour contrecarrer l'influence des prédicateurs judaïsant qui s'étaient introduits parmi les chrétiens de Galatie et s'efforçaient de pervertir la vraie foi en Christ en les entraînant loin de la croix et leur faisant espérer qu'ils seraient acceptés de Dieu tout en gardant la loi de Moïse avec la foi en Christ — faisant ainsi du christianisme une addition à la loi et non une chose qui la remplaçait. Paul appelle cela un autre Evangile, cependant ce n'en était pas réellement un autre, parce qu'il ne peut y en avoir qu'un; mais c'était une perversion du vrai Evangile (Gal. 1 : 7-9). Et l'apôtre indique ici, qu'il savait que les apôtres à Jérusalem n'avaient dès le principe qu'un Evangile mitigé mais que par révélation il était allé les voir dans les circonstances mentionnées en Actes 15 et qu'il leur avait communiqué cet Evangile plus complet, plus pur et sans mélange qu'il avait reçu et déjà enseigné; il dit aussi qu'il le leur communiqua tout d'abord en particulier, craignant que leur réputation ne les empêchât de recevoir la vérité — et que même alors, des faux frères, des espions cherchèrent à contraindre Tite (un Grec) à se faire circoncire. — Gal. 2 : 2—5.

C'est aussi dans cette même épître que Paul parle des irrégularités de St. Pierre sur la question de la loi (ch. 2: 11—16) et les reproches qu'il lui fit: *« Nous qui sommes Juifs par nature, sachant que l'homme n'est pas justifié par les oeuvres de la loi, mais seulement par*

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

la foi en Christ, nous aussi nous avons cru en Christ, afin que nous fussions justifiés sur le principe de la foi en Christ et non par obéissance à la loi. Pourquoi alors essayerions nous d'entraver les autres ou de nous enchaîner nous-mêmes par ce qui a atteint son but en nous amenant à Christ et à l'alliance de la grâce? »

95 Mai 1910

« O Galates dépourvus de sens qui vous a fascinés …. Tous ceux qui s'attachent aux oeuvres de la loi, sont sous la malédiction . . . Christ nous a rachetés [nous, Israélites] *de la loi — . . . afin que la bénédiction d'Abraham parvint aux nations dans le Christ Jésus et que nous* [les Israélites] *reçussions par la foi l'esprit promis*»; et certainement que l'alliance que Dieu fit avec Abraham 430 ans avant l'inauguration de la loi, ne peut être annulée par cette loi. — Gal. 3:1, 10, 13, 17.

L'apôtre répondant à une question posée sur l'objet de la loi et pourquoi elle avait été donnée si elle n'était pas nécessaire pour atteindre aux promesses faites à Abraham dit: Que la loi fut ajoutée à cause des transgressions, pour manifester le péché sous son vrai jour — savoir que le péché était le siège de grandes et profondes maladies, la loi n'ayant été qu'un pédagogue, ou serviteur pour amener à Christ tout Israélite désireux de prendre le vrai chemin de la vie. — Gal. 3 : 24; Matth. 11:28-30.

De même que l'enfant est sous la discipline de l'école et assujetti aux maîtres jusqu'à un temps déterminé; ainsi nous, les Israélites, étions sous la loi et considérés comme serviteurs plutôt que comme fils. Nous étions tenus sous des restrictions, bien qu'héritiers par lesquels, d'après les promesses d'autres devaient être bénis. *«Mais lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils, né d'une femme, né sous la loi, afin qu'il rachetât ceux qui étaient sous la loi, afin que nous* [les Israélites] *reçussions l'adoption. Et parce que vous,* [qui n'étiez pas sous la loi, mais des païens] *êtes* [aussi maintenant] f*ils* [c'est pourquoi] *Dieu a envoyé dans vos coeurs l'esprit de son Fils. »* Nous étions fils sous une tutelle; vous étiez des étrangers, des gens du dehors; mais maintenant, vous et nous, avons été acceptés par Dieu

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

en Christ et nous sommes pleinement reçus comme fils et héritiers et aucun de nous, n'est assujetti à la loi. — Gal. 4 :1-7.

«Dites-moi, vous qui voulez être sous la loi; n'entendez— vous point la loi?» C'est l'esclavage et cela est démontré allégoriquement dans les deux fils d'Abraham. Abraham est ici une figure de Dieu, et Sara, sa femme légitime, est une figure de la véritable alliance de bénédictions de qui sort le Christ comme héritier de tout, pour bénir le monde. Sara fut longtemps stérile ainsi aussi, l'alliance originelle faite par Dieu avec Abraham: *«En ta semence toutes les familles de la terre seront bénies»* — ne porta aucun fruit, jusqu'à Jésus-Christ. Dans l'intervalle, Agar, la servante de Sara, fut traitée comme sa représentante et son fils comme le représentant du fils de Sara. Agar représentait la loi et son fils Ismaël, l'Israël charnel. Pour le moment, ils représentaient la véritable alliance et la vraie semence de bénédiction, bien qu'en réalité ils étaient toujours serviteurs — le fils aussi bien que la mère. Lorsque le vrai fils de la femme légitime, l'héritier fut né, il fut manifeste que le fils de l'esclave n'était pas l'héritier de la promesse. Et pour montrer typiquement que la loi ne devait avoir aucune autorité sur les fils spirituels de Dieu, il ne fut pas permis à Agar de devenir la gouvernante d'Isaac, mais dans son intérêt, elle fut chassée entièrement. — Gal. 4 : 21-81; Gen. 21 : 10.

L'argument que l'apôtre tire de cette allégorie est celui-ci: Nous frères, comme Isaac, nous sommes la semence à laquelle la promesse fut faite; nous ne sommes pas les enfants de l'esclave (de l'alliance de la loi), mais enfants de l'alliance originelle faite à Abraham (de l'alliance de Sara) née libre des conditions d'esclavage de l'alliance de la loi. Et non seulement nous sommes nés ainsi, mais la loi est totalement éloignée de nous et n'a plus rien à faire avec nous. C'est pour la liberté que Christ nous a affranchis. Demeurez donc fermes et ne vous laissez pas mettre de nouveau sous le joug de la servitude [de la loi]. » *«Si vous êtes conduits par l'esprit, vous n'êtes point sous la loi.»* — Gal 5 : 1, 18.

Mais demande Paul: *«Pécherions-nous* [volontairement] *parce que nous ne sommes pas sous*

la loi ?» (Rom. 6 15) Prendrons-nous avantage de notre liberté pour retomber encore davantage dans le péché? — et cela parce que nous sommes fils et héritiers et que nous ne sommes plus commandés comme des esclaves? Non, non! En tant que fils, engendrés de l'Esprit, participants de l'esprit de sainteté, de l'Esprit de vérité, nous faisons nos délices de la volonté du Père et la loi d'obéissance à sa volonté est profondément gravée dans nos coeurs (Hébr. 8:10; 10:15, 16). Nous sacrifions joyeusement notre tout, même notre vie en nous opposant au péché et à l'erreur et en propageant la justice et la vérité; c'est pourquoi nous répondons avec force: «Loin de là !» Nous ne voulons pas profiter de notre libération de la loi judaïque pour commettre le péché. Souvenons-nous qu'il n'y a que ceux qui sont conduits par l'esprit qui sont fils de Dieu. — Rom. 8 :14.

Nous ne sommes pas sous la loi, mais sous la faveur divine; et non seulement cela, mais ayant été justifiés et réconciliés avec Dieu en Christ; nous sommes allés de l'avant et avons accepté le «haut appe1», «l'appel céleste», et nous avons consacré notre vie justifiée — «jusqu'à la mort» — et nous avons été acceptés comme membres du corps de Christ et sommes ainsi héritiers de l'alliance abrahamique (celle de Sara). — Gal. 3 : 29.

C'est pourquoi, ayant l'esprit de Dieu, loin de vouloir employer notre liberté à satisfaire le péché, nous le détestons et aimons la justice prenant plaisir dans la loi de Christ —l'amour. La parole de Christ est notre loi — non pas une loi d'esclavage, mais de liberté. Celui qui aura regardé de prés la loi parfaite, celle de liberté, et y aura persévéré n'étant pas un auditeur oublieux, mais quelqu'un qui exerça sa liberté, cet homme-là sera béni dans ce qu'il entreprendra. Celui-là accomplit la loi royale, la loi de l'amour. — Jacq. 1 : 25.

La loi de l'amour.

Si nous avons prouvé que les dix commandements ne furent donnés qu'à Israël; et qu'ils n'étaient que la base d'une alliance faite seulement avec cette nation; et si nous avons montré que les autres nations du monde ont été laissées par Dieu sans aucune loi si ce n'est

les traces qui pouvaient rester de la loi originelle écrite dans la nature du premier homme parfait qui avait été créé à l'image de Dieu; et que notre Seigneur donna à l'Eglise la loi de l'amour; nous avons alors prouvé que les dix commandements ne doivent pas être reconnus par l'église de l'Evangile sauf quand ils sont en harmonie avec la loi de l'amour.

Notre Seigneur a donné l'amour pour règle à tous ceux qui l'acceptent, de même que Moïse, le médiateur de l'alliance de la loi, avait donné comme règle les dix commandements. Le Maître a dit*: «Je vous donne un commandement nouveau: Aimez-vous les uns les autres, comme je vous ai aimés»* (Jean 13 : 34). C'est la même loi qui fut exprimée dans les dix commandements, mais plus raffinée, plus compréhensible et destinée à une classe plus avancée. Le peuple placé sous la loi et baptisé en Moïse était un peuple de serviteurs; tandis que le peuple de la loi de l'amour est une famille de fils de Dieu. C'est ainsi que nous lisons: *«Moïse a été fidèle dans toute sa maison, comme serviteur . . . mais Christ* [fut fidèle] *comme Fils sur sa maison* [de fils] *et nous sommes sa maison* . . .» — Hébr. 3 : 6.

L'expression de la loi divine donnée au Sinaï était exactement adaptée à la mentalité de serviteurs pour qui elle fut créée: c'était une série d'instructions; tu feras et tu ne feras pas. L'expression de la loi de l'amour est toute différente et comprend beaucoup plus de liberté. Elle dit simplement à ceux qui sont fils de Dieu et qui de ce fait ont été engendrés de son esprit: Vous pouvez faire et dire tout ce qui est en harmonie avec l'amour. L'amour pur

96 Mai 1910

pour Dieu ne conduit pas seulement à l'obéissance à sa volonté, mais à l'étude de sa volonté dans sa Parole. Le pur amour qui règle notre conduite vis-à-vis de notre prochain et des animaux, nous empêche de chercher à leur faire du mal. Ce pur amour est de plus en plus guidé par la parole de l'Eternel et ainsi nous devenons parfaits dans l'amour. C'est une loi ferme, entière. C'est une «loi de liberté» en ce qu'elle ne nous demande que de mettre en pratique selon notre propre jugement, ce que nous nous sommes engagés nous-mêmes à faire; c'est a dire nos désirs personnels de nouvelles créatures.

Copyright © Association des Etudiants de la Bible

Puisque cette loi royale n'est faite que pour ceux dont les désirs sont changés, pour ceux qui n'aiment plus le péché, mais se sont gardés aussi bien que de sa condamnation, pour ceux qui aiment Dieu et sa justice; il n'aurait pas été convenable de donner à ces fils de Dieu une loi ou énoncé de la volonté de Dieu sous la même forme qu'elle avait été exprimée pour la «maison de serviteurs». Au fils est donnée une loi de liberté, aux serviteurs une loi de servitude. Il fut dit aux serviteurs ce qu'ils devaient ou ne devaient pas faire; parce qu'ils étaient serviteurs et non des fils; ils n'étaient pas engendrés de l'Esprit du Père; c'est pourquoi ils avaient besoin de commandements positifs, ils avaient besoin d'être restreints et, sous la condamnation, cela est exprimé avec force par l'apôtre en Gal. 3.

Ne trouverait-on pas étrange si on disait aux croyants consacrés et sanctifiés: Ne faites pas des images pour les adorer; ne blasphémez pas le nom de Dieu; ne volez rien à votre prochain ; ne tuez personne; ne calomniez pas et ne portez point de faux témoignage contre votre prochain

La loi de l'amour, tout en étant une loi de liberté et un «joug aisé» pour ceux qui ont l'esprit du Seigneur, est néanmoins une loi qui discerne, scrute et juge les pensées et les intentions de notre coeur aussi bien que nos paroles et nos actions. La véritable essence de la loi divine est exprimée dans ce seul mot: Amour. L'amour pour Dieu implique une pleine obéissance, une pleine reconnaissance du caractère divin — de sa sagesse, de son amour, de sa justice et de sa puissance. — Une pleine harmonie avec Dieu et son service et l'exercice de ces qualités de caractère dans toutes nos pensées, nos paroles et nos actions.

« La loi de l'Esprit de vie dans le Christ Jésus."

Cette loi de l'amour pour Dieu et pour notre prochain, a laquelle nous sommes heureux d'obéir dans la mesure où nous sommes capables de le faire, non par contrainte, mais de franche volonté, comme étant participants de l'esprit de Christ est la seu1e loi avec laquelle nous avons à faire. Tout en ne reconnaissant pas la loi mosaïque, avec ses — «tu feras et tu

ne feras pas» — elle accomplit en réalité bien plus qu'elle; car qui est-ce qui avec son coeur gouverné par l'amour pour Dieu et les hommes, voudrait déshonorer Dieu ou faire du tort à son prochain?

Mais de même qu'il est vrai que ce que la loi dit elle ne le dit qu'à ceux qui sont sous la loi (Rom. 3:19), il en est ainsi pour la loi de l'amour; elle ne s'adresse qu'à ceux qui sont sous son influence et ceux-là sont seulement les croyants consacrés en Christ. C'est une loi de liberté, en ce que tous ceux qui s'y conforment le font volontiers. Ils s'y conforment volontairement, mais ne peuvent la mettre de côté quand il leur plaît. Elle diffère totalement en cela de la loi imposée à l'Israël charnel comme nation, qui ne leur laissait aucune liberté individuelle ni choix, étant né sous la servitude de cette loi. Notre loi est la loi royale; parce que le «petit troupeau» développer sous cette loi de liberté et d'amour est la famille royale — la famille divine, choisie pour être, sous leur Seigneur et Chef, héritiers de Dieu et cohéritiers avec Christ participant de la nature divine. — Rom. 8: 17; 2 Pier. 1:4.

Ceux qui sont choisis pour être membres du corps de Christ font leurs délices de la volonté de Dieu, sont nés de Dieu et frères de Christ étant à la ressemblance morale du Sauveur. Et à la clôture de l'âge millénaire, lorsque la verge de fer aura brisé les coeurs orgueilleux et aura fait plier tous les genoux sous l'obéissance, lorsque les obstinés auront été retranchés comme incorrigibles, irréductibles alors, la loi de l'amour et de la liberté restera pour toujours instaurée sur toutes les créatures de Dieu. Tous ceux qui auront le privilège d'entrer dans ce grand âge de perfection qui suivra je règne millénaire de Christ auront été éprouvés et auront donné d'abondantes preuves qu'ils prennent plaisir à la volonté de Dieu et que sa loi de justice est continuellement le désir de leur coeur.

Autrefois sans loi, je vivais (Rom. 7: 9).

Dans son épître aux Romains (ch. 7), l'apôtre dit aux Juifs convertis au christianisme: *« Je parle à des gens qui connaissent la loi".*

Il représente alors l'alliance de la loi comme un mari, et les Israélites liés par elle, comme une femme l'est à son mari. Il montre que de même que ce serait un péché pour la femme de s'unir avec un autre homme tant que son mari est vivant, de même il serait mauvais pour Israël de laisser Moïse et son alliance pour s'unir à Christ avant d'avoir été délivré par la mort — la mort de la loi, ou leur mort à la loi.

C'est un erreur assez commune de croire que les Ecritures enseignent que l'alliance de la loi disparut ou fut annulée par notre Seigneur. Elle vit toujours; et tous les enfants de Jacob sont toujours sous son joug, jusqu'à ce qu'ils soient morts à la loi. Ceux qui, comprenant qu'ils ne peuvent obtenir la vie éternelle par leur union avec Moïse (l'alliance de la loi), sont prêts à abandonner toute espérance de sauver leur vie par cette union, prêts à mourir à toutes ces espérances et à accepter la mort de Christ pour la rançon d'Adam et de toute sa race comme la base d'une nouvelle espérance, d'une nouvelle vie. Ceux-là seuls, dis-je (qui par la foi se reconnaissent comme momie sans espérance sous la loi et comme morts au péché et ressuscités avec Christ à une nouvelle vie assurée par son sacrifice) peuvent être unis à Christ comme au nouveau mari. C'est pourquoi dans l'idée de l'apôtre, il ne peut être question de mélanger les deux alliances et d'être unis à la fois à Moïse et à Christ. — Comp. Rom. 6 : 2.

Le texte: « *Christ est la fin* (ou l'accomplissement) *de la loi* (alliance) *pour la justification de tous ceux qui* (sous elle) *croient* » (Rom. 10 : 4), n'est pas en désaccord avec ce qui est dit ci-dessus, où Il n'est question que de croyants. (Comp. Rom. 3 :31; Gal. 2: 19). Eph. 2: 15 doit être lu ainsi: « Ayant aboli dans sa chair l'inimitié (de) la loi de commandements … -Col. 2 : 13, 14, parle de croyants Juifs « vivifiés » pour lesquels l'écrit des ordonnances (D.) a été effacé. Le vers. 20 parle de gentils convertis qui sont devenus morts « aux rudiments du monde » avant de devenir membres de Christ, l'héritier de l'alliance originelle avec Abraham, typifiée par Sara, de la même manière que les Juifs devaient mourir aux rudiments de leur loi typifiée par Agar. (Suite et fin au prochain Numéro.)